

Conseil de la Faculté de Droit  
et Science politique – Conseil plénier

Date : Lundi 28 mars 2022 «Conseil Zoom»

Rédactrice : Luz Stella Gonzalez

40 membres en exercice : 20 présents, 9 représentés

20 membres de droit et invités : 11 présents

*Présents* : Mme Estellia Araez, Mme Elisa Baron, Mme Angèle Bataller, M. Malo Carrere, M. Pascal Combeau, Mme Sarah Dupont, M. EL Maamoun Fikri, M. Ludovic Garrido, M. Philippe Gerard, Mme Adèle Güzel, M. Nader Hakim, M. Nicolas Monceau, M. Julien Pateouille, Mme Virginie Peltier, Mme Isabelle Planquart, M. Romain Roussel, Mme Frédérique Rueda, M. Jean-Christophe Saint-Pau, M. Sébastien Tournaux, M. Tanguy Trividic,

*Etaient représentés* : Mme Béatrice Aucouturier, Mme Anne Cadiot-Feidt, Mme Valérie Malabat, Mme Christine Mazé, Mme Brigitte Phemolant, M. Yann Raison du Cleuziou, Mme Laure Sautonie-Laguionie, M. Stéphane Schott, M. Patrick Seguin, M. Baptiste Tranchant, Matthieu Vincens de Tapol.

*Membres de droit et invités présents* : Mme Véronique Bertile, Mme Nathalie Coulombel, M. Régis Frenzel, Mme Béatrice Polder, Mme Valérie Pottier.

*Etaient excusés* : M. Fabrice Hourquebie, Mme Isabelle Monteils, M. Xavier Prévost, Mme Nathalie Roret, Mme Stéphanie Roussel.

Monsieur le Doyen ouvre la séance du conseil à 14h02.

L'ordre du jour :

## **1. Approbation du procès-verbal**

Monsieur le Doyen soumet à validation des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 28 février 2022.

Le procès-verbal du conseil de la faculté du 28 février 2022 est adopté avec une abstention.

## **2. Calendrier universitaire**

Monsieur le Doyen détaille un projet de calendrier universitaire encadré par l'établissement souhaitant harmoniser les dates de rentrée des composantes afin de permettre la réorientation des étudiants.

Les enseignements pouvant commencer au premier semestre dès le 5 septembre et au deuxième semestre dès le 16 janvier, le rythme pour la faculté de droit et science politique se devait de tenir compte d'abord de la demande des enseignants chercheur de ne pas débiter trop tôt, ensuite du déroulement de l'examen d'entrée au CRFPA débutant dès le 5 septembre et enfin la semaine Start'U, clôturée par la journée de pré-rentrée le 9 septembre. Ainsi :

- Le 1er semestre comporte 11 semaines de cours magistraux du 12 septembre au 3 décembre y compris la semaine réservée au rattrapage de cours et les travaux dirigés se dérouleront du 26 septembre au 12 décembre y compris la semaine de synthèse insérée dans la semaine de préparation aux examens. La période d'examen du 12 au 16 décembre pour la Licence 3 et le master.

- Le 2<sup>ème</sup> semestre calqué sur le 1<sup>er</sup> débutera le 16 janvier jusqu'au 08 avril, 11 semaines de cours avec des travaux dirigés se déroulant du 30 janvier au 15 avril, la 10<sup>ème</sup> semaine de TD correspondra à une séance de révision ayant lieu avant les vacances de pâques. La période d'examen clôturant le deuxième semestre ira du 24 avril au 17 mai pour les licence 3 et master. Les délibérations auront lieu avant le 14 juillet.

Madame Peltier informe que la journée de rentrée à Agen prévue le lundi 12 septembre et la première demi-journée de cours banalisée pour des raisons administratives sera avancée au 9 septembre afin de tenir compte du calendrier universitaire transmis par l'établissement.

Monsieur Combeau souligne que la semaine Start'U prévue à Pessac est réalisée dans les antennes sur deux ou maximum trois jours.

Madame Coulombel précise que la rentrée Droit et AES sur l'antenne de Périgueux est prévue le 5 septembre et la pré-rentrée dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame Baron souligne que la période de rentrée en septembre prochain engage tout l'établissement.

Monsieur le Doyen propose la participation du collège et de la faculté, plus en amont dans la préparation du calendrier universitaire de l'année 2023-2024.

Le calendrier universitaire est adopté avec avis favorable à l'unanimité.

### **3. Capacité en droit**

Monsieur le Doyen souligne l'importance de la réforme de la capacité en droit afin de l'adapter à la réalité du besoin de formation.

- Du point de vue structurel, encadrée par le décret 56 l'objectif de cette formation juridique visait une population souhaitant notamment devenir claire d'avocat et secrétaire juridique. Elle est devenue la porte d'entrée aux études supérieures pour les jeunes n'ayant pas le baccalauréat ainsi que pour des salariés souhaitant évoluer professionnellement.

- Du point de vue pédagogique le décret 56 impose notamment une formation sur deux ans et des matières techniques de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année. Aussi, il est constaté la disparité de la capacité d'accueil au niveau national entre établissements mettant en péril l'ouverture de la capacité en droit dans les petits établissements.

Monsieur le Doyen informe, dans le cadre de la conférence des doyens, qu'un groupe de travail est arrivé à un consensus donnant lieu en septembre 2021 à la rédaction d'un arrêté qui donne un cadre plus souple sur le choix de la configuration de la capacité en droit selon l'établissement notamment une formation sur un ou deux ans. L'objectif de l'arrêté est :

- D'abord, de viser des étudiants qui vont intégrer la première voir la deuxième année de licence. Les établissements proposeront un socle de connaissances fondamentales, des matières ciblées en première et deuxième année de droit. Notamment le droit civil, le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit pénal. Le volume horaire est de minimum 300 heures.
- Ensuite, ajouter des travaux dirigés au cours magistraux ainsi que des projets tutorés, des cours de méthodologie universitaire, des mises à niveau en français.

Madame Bertile, vice-doyenne à la formation de la licence, dirige un groupe de travail faisant appel prioritairement aux enseignements de la capacité en droit qui ont veillé au respect de l'arrêté et la soutenabilité financière du diplôme. Ainsi, à Bordeaux, est visé une classe de trente étudiants et la formation est conservée sur deux ans avec le volume d'environ 300 heures à laquelle seront incorporés d'autres activités. La réussite en capacité en droit donne accès à la première ou la deuxième année.

Il ajoute, de facto que Madame Baron directrice de la licence est la responsable de la capacité en droit.

Madame Baron explique que la maquette de la capacité en droit est calquée sur le modèle de la maquette de la première et la deuxième année de licence :

- En première année :  
 Au premier semestre, l'intégration des BCC fondamentaux avec la découverte du droit constitutionnel et l'introduction au droit privé avec 30 heures de cours couplés à des heures d'enseignements dirigés, BCC complémentaires et BCC transverses. L'enseignant en charge du cours sera en charge des enseignements dirigés. Un service de 40h avec l'objectif d'introduire les étudiants à la lecture de décisions ou à des cas pratiques. Le BCC intitulé méthodologie, la méthode du travail universitaire et le projet voltaire. Les BCC transverses empruntées aussi de la première année de licence avec l'anglais, la culture générale et le sport. Des enseignements de première année ouverts aux étudiants de la capacité. Il s'agit d'une unité facultative.  
 Au deuxième semestre, le même modèle de découverte pour le droit des personnes et de la famille et le droit pénal. Aussi, à l'identique sur la méthodologie, le travail universitaire et le projet voltaire ainsi que pour les compétences transverses l'anglais, la culture générale ou le sport et une unité facultative de stage afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de pouvoir en effectuer un.
- En deuxième année, le programme est calqué de la deuxième année de droit. A ce titre les étudiants se familiariseront avec le droit des obligations et le droit européen et les matières de découverte le droit des affaires, le droit du travail et le droit international. Dans les BCC transverses on retrouvera l'anglais, la culture générale et le sport. Elle souligne le changement sur la durée de l'épreuve passant de trois à deux heures et ajoute que la deuxième année de capacité en droit n'ouvrira pas en 2022-2023.

Monsieur Frenzel précise que le nombre d'heures en sport est de 18 h correspondant à 12 séances de 1h30. L'étudiant a droit à trois absences non justifiées et interroge sur le traitement pédagogique des étudiants de la capacité. Il se demande si les étudiants de la capacité sont intégrés dans les mêmes conditions que ceux de la première année de droit.

Madame Baron demande que la mention « le sport est évalué en fin d'année » soit aussi rajoutée à la maquette de la capacité. En ce qui concerne le règlement des examens les épreuves seront semestrielles la session initiale aura lieu en décembre, janvier et mai.

Monsieur Combeau interroge sur les modalités d'ouverture de la première et la deuxième année.

Monsieur le Doyen rappelle que Bordeaux avait fait le choix d'un roulement pour l'ouverture de la formation. Désormais, la faculté de droit de Bordeaux a choisi un système d'ouverture à la fois de la première et la deuxième année dès la rentrée 2023 comptant sur une capacité en droit plus attractive avec un meilleur encadrement. Le règlement d'examen de la capacité est calqué sur le rythme des examens des autres années : des examens au premier et au deuxième semestre avec de sessions de rattrapage dans la même période que celle de la licence. La validation du diplôme avec 10 de moyenne donne accès à la première année de droit et la validation du diplôme avec une moyenne égale ou supérieur à 15 donne accès à la deuxième année de droit. Les matières suivies en capacité sont la découverte des matières socles et d'autres matières qui vont aider à mieux suivre les cours des deux premières années. La question est posée quant à la validation d'une matière complémentaire notamment la culture générale.

Madame Bertile souligne le fait que l'étudiant de première année et deuxième année de capacité en droit suivront le même programme de culture générale qu'un étudiant de première et deuxième année de licence en droit respectivement. Cependant, cette raison ne suffit pas pour une validation de la matière complémentaire dans le cadre de deux années de licence. En effet, les conférences de culture générale ne sont pas les mêmes d'une année l'autre.

Elle ajoute que les modalités de contrôle de connaissances sont des dispositions classiques, la validation de l'unité d'enseignement à 10/20, la validation des BCC acquis à 10/20 et la validation de deux années de capacité donnent accès au diplôme du DU et accès à la première année de droit. Elle informe que la campagne de candidature ouvrira de mi-avril a début juin cette année.

Monsieur Carrere demande si un oral est prévu pour l'évaluation des enseignements sans TD.

Madame Baron répond que les épreuves de ces enseignements se feront à l'oral, le système d'évaluation est le même qu'en première année.

Monsieur le Doyen informe que les cours sont prévus le soir de 17h à 21 h avec des volumes horaires mobilisant les inscrits sur 12 semaines d'enseignements. Il espère que plus d'enseignants voudront intégrer l'équipe pédagogique de la capacité.

La maquette de première et deuxième année de la capacité en droit est adoptée à l'unanimité.

Le règlement d'examen de la capacité en droit est adopté à l'unanimité.

#### **4. Modification des maquettes**

##### *a- Prépa Talents*

Monsieur Ferreira souligne des modifications suite au bilan de la première année du diplôme afin de répondre aux besoins constatés. D'abord, les cours optionnels de droit des collectivités territoriales et le droit de l'union européenne basculent vers le tronc commun. Ensuite, un cours d'économie sera introduit dès le premier semestre. En effet, la plus grande majorité des étudiants inscrits à la préparation sont des juristes. Enfin, une réduction du volume horaire du cours de droit public général passant de 30 heures à 24 heures de cours en raison du calendrier de la préparation ; les cours se déroulant uniquement en soirée et les samedis matin. Il souligne que la préparation obéit aux conditions dictées par le gouvernement afin de permettre la préparation de 15 étudiants provenant de la mixité sociale. Il propose d'augmenter progressivement le volume d'étudiants jusqu'à 25 étudiants et donner ainsi la possibilité à 10 étudiants de droit commun de s'y préparer aussi.

Il souligne, la réussite de trois étudiants cette année alors qu'il y a d'autres concours prévus au cours de ce deuxième semestre.

La modification de maquette de la prépa Talents reçoit un avis favorable à l'unanimité.

##### *b- MCC – MVA / certification langue en Licence – cacul M+M2*

Monsieur Hakim explique qu'il y a une première série de modifications du règlement des examens en master et licence. Il s'agit d'ajouter, dans toutes les mentions et parcours, avant la disposition de la charte des examens adopté par la CFVU, dans les premières lignes du règlement des masters, la phrase : « Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de l'article D 611-12 du Code de l'éducation ». Cet article vise la conformité avec la réglementation des épreuves qui évoluent, permettant ainsi la gestion des modalités techniques des examens dont les évaluations à distance.

La deuxième série de modifications du règlement d'examens concerne la condition de la délivrance du diplôme de la licence en droit et les licences professionnelles ; la langue devenue obligatoire, l'ajout vise la conformité avec la réglementation. Ainsi, le diplôme sera délivré aux étudiants ayant passé le test de certification en langue anglaise.

La troisième série de modification concerne le calcul des résultats de master pour la validation du parcours. Le règlement d'examen est modifié aux articles d. et e., soulignant que : « le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé les quatre semestres du master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre semestres » les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master portera sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège. Cette disposition concerne les étudiants qui arrivent en master 2 notamment ceux s'inscrivant par campus France.

Monsieur Carrere souligne la phrase : « le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé les quatre semestres du master » qui sous-entend qu'il n'y a pas de compensation entre les semestres et qu'il existe des blocs comme dans la licence.

Afin de clarifier l'information, il est donc noté : « le diplôme est délivré aux étudiants ayant validé chacune de deux années de master ».

Sous réserve de cette modification les modalités MCC et MVA reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

- c- *M2 Fiscalité des affaires et du patrimoine*
- d- *M2 Contrats affaires droit du marché*
- e- *M2 Droit des affaires approfondies*
- f- *M2 Droit privé approfondi*
- g- *M2 Droit international*

Monsieur Hakim souligne que les modifications des diplômes listes concernent des de-mutualisations de deux cours.

- D'abord le cours de comptabilité, cours commun entre les masters de droit des contrats d'affaires, de droit du marché et du droit de fiscalité des affaires et du patrimoine. La démutualisation répond aux demandes des porteurs de parcours soulignant une différence d'objectif.
- Ensuite, le cours de droit des contrats internationaux commun entre les masters ; droit des contrats, droit du marché, droit privé approfondi, droit des affaires approfondi et droit international. Le cours est découpé : une partie plus internationaliste et un cours mutualisé entre le master de droit des affaires droit du marché, droit des affaires approfondi et droit privé approfondi.

Monsieur le Doyen souligne l'aspect pédagogique de la démarche et ajoute que le financement sera pris en charge par les fonds l'apprentissage des diplômés concernés.

La démutualisation des cours pour les masters 2 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

## **5. Conventions**

- *Convention UP avec la Chambre de notaires 2022-2027*
- *Convention UP avec la Chambre régional des comptes 2022-2027*
- *Convention UP avec la Cour d'Appel de Bordeaux 2022-2027*

Monsieur Garrido présente le renouvellement des conventions permettant de nouer un certain nombre de partenariats pour accueil des étudiants dans le cadre des unités de professionnalisation. Il souligne que la convention avec la cour d'appel de Bordeaux et la Chambre régional des comptes va au-delà du simple accueil des étudiants dans l'institution. Elles permettront notamment de mettre en place des manifestations scientifiques. Il remercie l'enthousiasme de Madame Dupont présidente de chambre à la cour d'appel et de Monsieur le président Serre de la CRC.

Monsieur le Doyen rappelle la mise en place du projet des unités de professionnalisation à partir de 2014-2015. Les partenaires sont bien identifiés et la collaboration devenue pérenne permettent l'accueil des étudiants dans des stages de découverte et des enseignements sur les différentes professions.

Le renouvellement des conventions sont votées à l'unanimité.

- *Convention internationale d'échanges d'étudiants UB & l'Université Mundiapolis (Casablanca)*

Monsieur le Doyen souligne qu'il s'agit d'un accord-cadre entre l'Université de Bordeaux et l'Université Mundiapolis un établissement d'enseignement supérieur de recherche prive à Casablanca, autorisé par l'enseignement supérieur et reconnu par l'état. L'accord est destiné à faciliter la coopération de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit d'un accord qui engage à créer un cadre nécessaire pour ensuite créer des accords d'exécution visant la mobilité des compétences des enseignants et enseignants-chercheurs ainsi que la mobilité des étudiants et du personnel administratif dans le cadre des échanges pour des projets conjoints de recherches scientifiques et échanges pédagogiques de l'institut politique.

Monsieur Hakim demande si des précautions générales sont prises avant de signer des accords avec des établissements privés pouvant bénéficier des financements étatiques et religieux. Il souligne que la CFVU propose la convention à la signature sans vérification préalable car elle entérine la validation des conseils des composantes.

Monsieur le Doyen souligne les trois niveaux de validation. Le rôle de la DRI est de rechercher ces informations et de vérifier s'ils s'inscrivent dans la politique de l'établissement.

Madame Bertile souligne que l'accord cadre est accompagné d'une convention d'application pour la mise en place de l'échange d'étudiants de licence et master dans la mention sciences politiques et pour la mise en place des inscriptions. Cependant, il n'ouvre pas droit à l'obtention d'un diplôme.

Monsieur Monceau explique qu'il s'agit d'un échange pour maximum trois étudiants en science politique avec l'Université de Mundiapolis de Casablanca. Cette université propose une formation en licence et en master en science politique ainsi qu'un master de droit international.

Trois raisons ont conduit à proposer l'échange avec l'université de Mundiapolis. D'une part l'intérêt de la formation et la complémentarité à l'offre de formation de la science politique de l'UB notamment concernant l'orientation politique et comparée de la politique africaine dans le domaine du droit politique.

D'autre part, l'institut privé à Casablanca est jeune et dynamique. Il relève l'intérêt de diversifier l'origine et la position géographique des partenariats. En effet, la faculté a un partenariat en droit avec l'université de Rabat et pas de partenariat en science politique avec le Maroc. Enfin, un docteur en science politique diplômé à Bordeaux, interlocuteur privilégié, est à l'origine du partenariat, une garantie pour le développement de la coopération.

Monsieur le Doyen demande si la DRI s'est assuré, du point de vue idéologique et religieux, de la fiabilité et neutralité de l'établissement.

Monsieur Monceau informe que l'accord cadre et l'application d'échange a été rédigé par la DRI. Cependant, elle n'a pas communiqué à ce sujet. Il souligne que l'université est jeune et repose sur des responsables formés en partie en France. Aucun élément permet d'attester de l'influence d'une présence étrangère. Il reste vigilant.

Monsieur Monceau répond à Madame Bertile que le début des échanges dans le cadre de cet accord est envisagé dès le second semestre de la rentrée 2022-2023.

Le conseil de faculté donne un avis favorable à l'unanimité.

## **6. Demande de nomination et démission**

### *Nominations des jurys d'examen CRFPA*

Madame Bonis soumet dans le cadre de l'examen d'entrée au CRFPA 2022 la demande de nomination des enseignants universitaires qui composeront le jury d'examen à côté des membres nommés par le barreau et les juridictions judiciaire et administrative.

La composante universitaire à Bordeaux désigne chaque année un président et un vice-président assurant globalement les mêmes fonctions. En effet, d'une part ils président chacun en parallèle un jury de grand oral. D'autre part la mission consiste à présider les délibérations et à s'assurer de l'harmonisation des copies. La présidence du jury 2022 sera assurée par le professeur publiciste Sylvain Niquège et la vice-présidence par la professeure privatiste Maryse Badel. Deux suppléants sont proposés dans le même ordre : Madame la professeure Anne-Marie Tournepiche, publiciste et Monsieur Sébastien Tournaux, privatiste.

Elle précise que la présidence du jury 2021 fut assurée par une professeure privatiste et la vice-présidence par un professeur publiciste. Elle ajoute que cette année il n'y a pas de bouleversement dans le calendrier de l'examen : les épreuves écrites se dérouleront dans première semaine de septembre, les résultats de l'admissibilité prévus le 21 octobre, le passage des oraux se dérouleront au mois de novembre et résultats de l'admission seront prononcés le 2 décembre 2022.

Monsieur le Doyen rappelle que les membres du jury sont nommés, en application de l'article 4 des statuts de l'IEJ, par le président de l'université ou sur délégation par le doyen après consultation du directeur de l'IEJ. Cette question est évoquée en conseil pour informer et associer la communauté.

Monsieur Tournaux relève une erreur matérielle sur le document.

La proposition des membres du jury universitaire pour l'examen CRFPA session 2022 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Doyen fait aussi part d'une question relative à la participation des universitaires à la formation des avocats ne relevant pas de la compétence du conseil, concernant la désignation des membres du jury du CAPA. En effet des universitaires sont désignés par le président d'université sur demande de la présidente de l'école des avocats Aliénor d'Aquitaine afin de remplacer les membres universitaires dont le mandat est arrivé à échéance. Le président d'université prend appui sur les propositions faites par le Doyen. Monsieur Raffray, privatiste et président du jury du CAPA et de Monsieur Garrido spécialiste du droit administratif ayant effectué un mandat de cinq ans seront remplacés en respectant la représentation des matières évaluées dans le cadre notamment des épreuves du CAPA, après consultation des présidents des sections et des membres universitaires du jury en place ; Madame Castaing est proposée pour le droit administratif et Madame Charlotte Claverie-Rousset pour le droit privé. Il précise que les autres membres universitaires dont le mandat est toujours en cours sont Monsieur Alexandre Charbonneau et Madame Florence Aubry-Caillaud. Il souligne l'importance de la participation de la communauté universitaire dans les jurys à la fois d'accès et de sortie du CAPA.

#### *Direction de l'institut d'études judiciaires de Bordeaux*

Madame Bonis rappelle que les statuts de l'IEJ prévoient que le directeur de l'IEJ assure ses fonctions pendant 5 ans renouvelables une fois. Elle assure la direction de l'IEJ depuis septembre 2013 et son deuxième mandat à la direction de l'IEJ est en cours. Cependant, depuis septembre 2021 elle a pris la direction de l'ISCI et ne souhaite pas cumuler les deux directions. Elle présente sa démission de la direction de l'IEJ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle propose à la direction de l'IEJ la professeure Mme Charlotte Claverie-Rousset actuellement directrice d'études de la préparation avocat et à la direction des études de la préparation avocat elle propose le nom Madame Héléne Skrzypniak. Ces propositions obéissent à l'implication dans l'IEJ de deux enseignantes.

Monsieur le Doyen remercie d'abord la Professeure Bonis pour les années d'investissement à l'IEJ. Il avait souhaité un institut de premier rang qu'elle a construit sur les fondations qu'ils ont érigées ensemble. Il attire l'attention sur les résultats de l'ENM. En effet, l'IEJ de Bordeaux se place à la première place en Provence et statistiquement en termes de rapport-vivier étudiant admis au concours le premier IEJ au niveau national. Soulignant la place fondamentale de l'IEJ dans la structure institutionnelle il la félicite pour la diversification des préparations en sus des prépas CRFPA et ENM. Notamment la prépa métiers d'exécution des peines, la prépa police. L'IEJ est attractif et les étudiants qui veulent préparer l'ENM voir le CRFPA viennent à Bordeaux dès le master voire dès la licence ce qui profite à l'offre de formation.

Il rappelle que les statuts de l'IEJ prévoient dans leur article 4 que le directeur de l'IEJ est nommé par arrêté du président d'université après avis du conseil de faculté et le conseil de faculté donne un avis sur une proposition du doyen et du directeur de l'IEJ.

On est dans le cadre d'une proposition pour une nomination, par le président, de la nouvelle directrice de l'IEJ et la nouvelle directrice des études de la préparation avocat, dans les mêmes conditions. Il n'y a pas d'appel à candidatures car il ne s'agit pas d'une élection.

Le conseil prend acte de la démission de Madame Bonis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité à la proposition de Madame la professeure Charlotte Claverie-Rousset à la direction de l'IEJ.

Le conseil donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Madame Héléne Skrzypniak à la direction des études de la préparation CRFPA.

## **7. Demande de subvention**

### *a) DEST demande à la faculté 300 €*

Monsieur le Doyen explique que le département de transformations sociales parrainé par l'association internationale de méthodologie juridique organise avec le concours de l'Institut de recherche Montesquieu (IRM) et l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine (IRDAP), une journée d'étude sur « Ti-

rer parti des humanités numériques en droit et science politique ». Ce projet est à la base un projet de recherche bénéficiant aussi à la formation. La première partie de la journée d'étude se focalise sur l'intérêt scientifique des humanités numériques pour la recherche en droit et science politique et la deuxième partie sur l'opportunité scientifique et institutionnelle. Il rappelle la discussion sur la capacité de la faculté à aider la recherche.

Monsieur Hakim souligne le statut des étudiants qui y participent. Ce sont en général des chargés de TD et c'est une démarche intellectuelle dans le domaine juridique appliqué aux questions qu'ils traitent en TD.

Le conseil accorde à l'unanimité une subvention de 300 euros qui sera versée au DEST.

*b) Just'Act Association 250 €*

L'association Just'Act est une association qui a œuvré dans le cadre de la période Covid afin de favoriser le parrainage des magistrats en faveur d'étudiants désocialisés par le Covid. Le courrier souligne que l'objectif est de dynamiser le campus DSPEG et plus particulièrement la Faculté de droit. L'association organise notamment des conférences juridiques sur de thématiques du procès en droit pénal, droit civil et droit du travail et des procès fictifs en partenariat avec la clinique du droit.

Trois ateliers ainsi organisés permettront d'utiliser les connaissances dispensées à la Faculté de droit et de créer des vocations dans la magistrature ou l'avocature pour ceux qui n'ont pas pu réaliser des stages. A la fin des ateliers une audience publique est prévue au Palais de Justice de Bordeaux le mardi 26 avril 2022. Lors de cette audience, les étudiants jouant le rôle d'avocats plaideront leur dossier devant quatre étudiants jouant le rôle de conseiller de prud'hommes et à la fin de l'audience un moment de convivialité accueillera tous les participants au projet : les étudiants, les différents partenaires, la clinique du droit, les avocats et les conseillers prudhommaux.

L'association Just'Act, sollicite auprès de la faculté une aide financière de 250 € pour réaliser ce projet.

Monsieur Pateouille témoigne du sérieux du projet.

La subvention de 250 € est accordée à l'association Just'Act à l'unanimité.

*c) CERFAPS*

Monsieur le Doyen explique que les étudiants du centre européen de recherches en droit de la famille, des assurances, des personnes et de la santé, sollicitent une subvention pour financer l'organisation de deux rencontres entre les étudiants du master et les professionnels des anciennes promotions. En effet, le CERFAPS auquel est rattaché le diplôme ne peut assumer la totalité de cette dépense. Les deux rencontres prévues se présentent sous la forme de deux demi-journées :

- La première rassemblera des professionnels de la protection des personnes mineures et majeures, dont plusieurs sont des anciennes étudiantes du master. Elle se déroulera le 7 avril matin à Pessac dans l'amphithéâtre Manon Cormier avec les différentes professionnelles qui expliqueront leur parcours ainsi que leur activité professionnelle et sera suivie d'une pause-café.

- La seconde demi-journée sera organisée le 14 avril sous forme de rendez-vous individuels ou par groupe de deux ou trois étudiantes, avec des magistrats de la famille ou de l'enfance, des avocats et des notaires. Elle se déroulera au Pôle juridique et judiciaire et s'en suivra un moment convivial autour d'un café. L'équipe pédagogique sera conviée à un déjeuner avec l'objectif de maintenir les liens entre les professionnels et la formation. La demande de subvention est de 500 € par rencontre, soit un total de 1000 € sur un budget alloué à l'événement de 1356,20 €. Le reste sera financé par le CERFAPS. L'association étudiante du master demande que la subvention soit directement versée à l'unité de recherche CERFAPS afin de leur faciliter l'organisation du projet.

Monsieur le Doyen explique que la demande de subvention dans le cadre des activités connexes au master facilitera les échanges avec des métiers et des professionnels. Le référentiel de 500 € par rencontre ne peut pas être appliquée. En effet, il s'agit de demi-journées. Il souligne le coût total du projet qui s'élève à 1356,20 €. La subvention sollicitée couvrirait plus de 73% de ce budget. Il relève aussi l'absence d'effort de

l'association qui n'a pas fait d'autres demandes de financement.

Monsieur Hakim souligne que la période Covid est peu propice aux associations notamment s'agissant de l'organisation des ventes leur procurant des financements.

Monsieur Frenzel rappelle les autres organismes, notamment le FSDEI, que les associations peuvent solliciter.

Le conseil accorde à l'unanimité une subvention de 800 Euros qui sera versée au CERFAPS pour le compte de l'association étudiante.

*d) - M2 DGP à la faculté 500 €*

Monsieur Doyen explique que l'objectif du projet de l'association du Master 2 Droit et gestion de patrimoine de l'Université de Bordeaux est de fédérer les étudiants anciens et nouveaux par différentes initiatives. Le master est notamment membre de la Fédération Nationale Droit du Patrimoine (FNDP) et chaque année la fédération organise une semaine de formation autour de la Gestion de Patrimoine, sanctionnée par le Diplôme Fédéral de Juriste du Patrimoine qui complète le Master. La semaine de formation se déroulera cette année à Toulouse et aura lieu du dimanche 20 au vendredi 25 mars 2022. La plupart des étudiants membres de ce réseau présents à l'évènement mèneront un travail de réflexion sur les différentes composantes de la gestion de patrimoine et sur les problématiques qui en découlent. Ils souhaitent participer à l'évènement en représentation de l'Université de Bordeaux. Les fonds récoltés avec la vente de gâteaux, l'organisation d'autres évènements et la demande auprès du FSDEI ainsi qu'auprès du centre de recherche en droit des affaires et des directeurs de master ne couvrent pas l'intégralité des frais de l'évènement et il se tournent donc vers la composante afin d'obtenir une subvention de 500 €.

La subvention de 500 € est attribuée au M2 DGP avec un avis favorable à l'unanimité.

*e) Demande d'autorisation de versement M. Plazy M2 DGP 300 €*

Monsieur le Doyen rappelle que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une autorisation à verser une somme à l'association des étudiants du Master 2 DGP, diplôme dirigé par Monsieur Plazy et Monsieur Fongaro. Monsieur Plazy a adressé une demande d'autorisation à verser une subvention de 300 € pour le déplacement des étudiants du M2 DGP durant la semaine FNDP comprise entre le 20 et 26 mars à Toulouse.

La demande d'autorisation de versement de la subvention de 300 € à l'association du Master 2 DGP obtient un avis favorable à l'unanimité.

## **8. Questions diverses**

Monsieur le Doyen informe que les élections du collège auront lieu du 9 au 11 mai prochain. Il conduira une liste de candidature à la direction du collège. Une élection à la direction du collège DSPEG lui impose de démissionner de sa charge de doyen à la faculté de droit et science politique. Il ajoute que la continuité institutionnelle serait assurée par un administrateur provisoire, nommé.e parmi les membres de l'équipe de direction pour administrer les affaires courantes jusqu'au renouvellement du conseil de la faculté à l'issue de l'élection prévue en décembre 2022.

Il informe que Madame Aurélie Bergeaud-Wetterwald professeure en droit privé, à la demande du Président de l'université de Bordeaux Dean Lewis, assumera la fonction de référent déontologique pour l'établissement. Aussi, le Premier Ministre a nommé en mars 2022, le professeur Ferdinand Melin-Soucramanien à la présidence du conseil d'administration du nouvel institut national du service public. (l'INSP qui a vocation à remplacer l'ENA). Il souligne que jusqu'ici la fonction était assumée uniquement par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Doyen donne rendez au prochain conseil prévu le 02 mai et clôture la séance du conseil à 16h25.